CLIC-OPTIC / OCTET LIBRE

Conditions générales de vente B2B

Version	Date d'effet	Langue opposable
1.15	22 novembre 2026	Français

1. Champ et ordre de priorité

Ces CGV s'appliquent aux clients professionnels. En cas de contradiction : bon de commande signé, conditions particulières, DPA pour la protection des données, avenant tiers payant pour cette fonction, CGV, puis CGU.

2. Commande et durée

La commande devient ferme après affichage de l'offre, du prix HT, des taxes, de la périodicité, des quotas et acceptation des versions courantes par un propriétaire. Sauf conditions particulières, l'abonnement mensuel ou annuel se renouvelle automatiquement pour la même durée. La résiliation prend effet à la fin de la période payée, sauf fermeture anticipée de l'organisation ou résiliation pour manquement prévue à l'article 5.

Un abonnement par entreprise. Une même entreprise, identifiée par son numéro SIREN, souscrit un seul abonnement pour l'ensemble de ses magasins, au sein d'une seule organisation Clic-Optic ; les magasins et les utilisateurs nommés supplémentaires s'y ajoutent selon le barème applicable. La même règle s'applique aux entreprises contrôlées par une même personne, au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce. Lorsque Clic-Optic constate que plusieurs abonnements relèvent d'une même entreprise ou de telles entreprises, il en informe chacun des titulaires concernés, qui disposent de trente jours pour les regrouper au sein d'une seule organisation. À défaut, Clic-Optic peut appliquer à compter de la période suivante le barème d'un abonnement unique couvrant tous les magasins et utilisateurs concernés. Si ce barème conduit à une hausse du prix payé, l'article 4 s'applique : la hausse est annoncée au moins trente jours avant son effet et chaque titulaire peut résilier avant cette date. Des conditions particulières, notamment pour l'offre Réseau, peuvent prévoir une organisation différente.

L’essai gratuit de 30 jours, lorsqu’il est proposé, est limité à un premier essai par instance Cosium, y compris pour les offres Solo et Core. Changer d’email, de compte ou d’organisation ne renouvelle pas cette éligibilité. La vérification intervient lors du renseignement ou de la détection de l’instance Cosium et avant l’automatisation tiers payant. Si l’instance a déjà donné lieu à un abonnement payant, l’accès est bloqué et l’essai Stripe en cours est annulé pour éviter sa conversion automatique en abonnement payant. Si elle n’a servi qu’à un essai jamais payé, l’essai est placé en vérification : le compte, le paramétrage et la facturation restent accessibles, mais l’automatisation du tiers payant est suspendue. Le support accorde ou refuse l’essai dans un délai de sept jours ; à défaut de décision dans ce délai, l’essai est refusé dans les conditions prévues pour un abonnement déjà payé. En cas de contestation d’un refus, le client doit contacter le support avant de reprendre un abonnement.

3. Prix et paiement

Les offres, prix hors taxes, taxes applicables, périodicités et éventuels quotas sont affichés avant la commande et récapitulés par Stripe avant le paiement. Ils constituent le barème applicable à la commande. Les quotas facturés sont le nombre de magasins sous licence et le nombre de comptes utilisateurs nommés de l'organisation. Le nombre d'appareils par utilisateur est une limite technique de sécurité : il n'est ni vendu ni facturé, et aucune connexion n'est refusée, ni aucun collègue déconnecté, en raison d'un dépassement de quota. Le paiement en ligne est comptant. En cas de somme devenue exigible et non payée, les pénalités sont calculées à trois fois le taux d'intérêt légal à compter du lendemain de l'échéance, ainsi qu'une indemnité forfaitaire légale de 40 € pour frais de recouvrement.

Pour un paiement par carte, lorsqu'un prélèvement échoue, Stripe procède à de nouvelles tentatives selon son calendrier de relance et l'accès au service reste ouvert pendant cette période ; si le paiement n'aboutit pas, l'accès aux fonctions de l'abonnement est suspendu. Pour un paiement sur facture, l'accès est suspendu lorsque la facture n'est pas réglée à son échéance ou, pour un paiement annuel par virement, à la fin de la période payée. La suspension dure jusqu'au paiement des sommes dues ou, si l'abonnement a été clos, jusqu'à la souscription d'un nouvel abonnement. Pendant la suspension, le propriétaire garde l'accès à la facturation, à l'export des données et à la fermeture de l'organisation ; les données de l'organisation ne sont pas supprimées du fait de la suspension et restent soumises à leurs durées de conservation habituelles. La suspension n'interrompt pas l'exigibilité des sommes dues.

4. Évolution de l'offre

Une hausse tarifaire ou modification substantielle est annoncée au moins 30 jours avant son effet. Le client peut résilier avant cette date. Une baisse de quota suppose que les magasins et les comptes utilisateurs respectent déjà le nouveau plafond ; le retrait des comptes ou des magasins excédentaires appartient au client et n'est jamais automatique.

5. Résiliation, export et fermeture

Le propriétaire peut exporter les données de l'organisation puis en demander la fermeture. La fermeture est définitive : elle est confirmée par le propriétaire et prend effet immédiatement, sans délai de rétractation ni possibilité d'annulation. Les données opérationnelles sont alors purgées, les pièces comptables et preuves contractuelles restant archivées selon la loi. Le propriétaire est invité à exporter les données avant de confirmer.

Toute période d'abonnement commencée est due en entier. La résiliation et la fermeture anticipée, à l'initiative du client, ne donnent lieu à aucun remboursement ni avoir au prorata de la période restant à courir. Seules sont remboursées une somme perçue à tort, notamment à la suite d'une erreur de facturation imputable à Octet Libre, et, en cas de résiliation consécutive à une objection non levée à un sous-traitant ultérieur selon l'article 5 du DPA, la part de la période payée restant à courir, au prorata.

En cas de manquement du client à ses obligations, notamment de paiement, Octet Libre peut résilier le contrat par notification écrite lorsqu'une mise en demeure précisant le manquement et visant la présente clause est restée sans effet pendant quinze jours. La résiliation intervient sans mise en demeure préalable, par simple notification écrite, en cas de reproduction, de communication ou d'extraction prohibées par l'article 6, de manquement à la confidentialité de l'article 7, d'usage du service pour une solution concurrente ou de contournement des contrôles d'accès interdit par l'article 3 des CGU. Une résiliation pour manquement ne donne lieu à aucun remboursement de la période en cours et ne prive pas Octet Libre de demander réparation de son préjudice. Après la résiliation, l'accès aux fonctions de l'abonnement est fermé ; le propriétaire conserve l'accès à l'export des données et à la fermeture de l'organisation, et les données confiées sont traitées conformément à l'article 7 du DPA.

6. Licence et propriété intellectuelle

Clic-Optic concède au client, pour la durée de l'abonnement et dans la limite des quotas souscrits, un droit d'utilisation personnel, non exclusif et non cessible du service, de l'extension et de la documentation associée, aux seules fins d'exploiter son activité d'opticien. Aucune autre cession n'est consentie. Le service, l'extension, la documentation, les règles de saisie et les adaptateurs de portail restent la propriété d'Octet Libre.

Le client s'interdit, et fait respecter par ses utilisateurs : de reproduire, distribuer, mettre à disposition d'un tiers, louer, prêter ou publier tout ou partie de l'extension, de sa documentation ou des adaptateurs de portail ; d'en extraire les règles de saisie, séquences d'écrans, sélecteurs ou correspondances de valeurs pour les intégrer à un autre produit ou service ; d'utiliser le service pour concevoir, développer ou commercialiser une solution concurrente d'automatisation de tiers payant.

Ces interdictions ne font pas obstacle aux facultés que la loi réserve à la personne ayant le droit d'utiliser le logiciel, rappelées à l'article 11.

7. Confidentialité et retours

Les adaptateurs de portail, la documentation technique, les accès aux versions de prévisualisation et les informations communiquées à ce titre sont confidentiels. Ils constituent un secret des affaires au sens de l'article L. 151-1 du code de commerce. Le client les protège avec le même soin que ses propres informations confidentielles, en restreint l'accès aux personnes qui en ont besoin, et n'en fait aucun usage étranger à l'exploitation du service. Cette obligation survit trois ans à la fin du contrat.

Les signalements, suggestions et descriptions d'anomalie transmis par le client peuvent être utilisés librement par Octet Libre pour améliorer le service, sans contrepartie et sans que cela emporte cession d'un droit du client sur ses propres données ou sur son organisation.

8. Preuve de l'acceptation

Chaque acceptation est enregistrée avec sa date, le compte qui l'a exprimée et l'empreinte SHA-256 du texte affiché à cet instant. Les parties conviennent que cet enregistrement fait preuve entre elles de la version acceptée et de la date de cette acceptation, jusqu'à preuve contraire. Le client peut à tout moment demander communication de l'empreinte enregistrée et du texte correspondant. Ces enregistrements sont conservés cinq ans après la fin du contrat.

9. Aide à la saisie, disponibilité et responsabilité

Clic-Optic est un outil d'aide à la lecture et à la saisie de dossiers de tiers payant. Les informations provenant du logiciel métier, des portails tiers ou de leur lecture automatisée peuvent être incomplètes ou erronées. Le client demeure responsable de l'examen du dossier et fait vérifier par un utilisateur habilité chaque donnée et chaque pièce avant la validation finale. Clic-Optic ne garantit ni l'acceptation d'un dossier par un organisme tiers ni la disponibilité inchangée de son portail.

Dans les limites permises par la loi, Octet Libre ne répond pas des conséquences d'une erreur présente dans les données fournies par un tiers, d'une validation effectuée sans les vérifications requises ou d'une décision prise par un organisme tiers, dans la mesure où le dommage leur est imputable. Une réclamation d'un client de l'opticien ne suffit pas, à elle seule, à engager la responsabilité d'Octet Libre.

Le service peut connaître des interruptions ou des défaillances. Lorsque sa responsabilité est engagée pour un manquement qui lui est imputable, Octet Libre répond du dommage direct et prouvé, dans les limites suivantes. La responsabilité totale d'Octet Libre envers le client, tous faits générateurs confondus, est limitée aux sommes payées par le client au titre de l'abonnement au cours des six mois précédant le fait générateur. Octet Libre ne répond pas des dommages indirects, notamment la perte d'exploitation, de chiffre d'affaires, de clientèle ou de chance. Ces limites ne s'appliquent pas en cas de faute lourde ou dolosive, ni dans la mesure où la loi les interdit. Le présent article ne limite pas les obligations relatives à la sécurité et à la protection des données personnelles prévues par le DPA et la loi.

10. Droit applicable

Le contrat est soumis au droit français. En cas de difficulté, les parties recherchent d'abord une solution amiable.

11. Facultés réservées par la loi

Aucune stipulation du présent contrat ne fait obstacle aux facultés que l'article L. 122-6-1 du code de la propriété intellectuelle réserve à la personne ayant le droit d'utiliser le logiciel, notamment observer, étudier ou tester son fonctionnement ou sa sécurité, et procéder aux actes nécessaires à l'interopérabilité dans les conditions qu'il prévoit.